

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230424-23_028-DE

Délib. n° : 23-028

7.1 Finances locales



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 18 avril 2023

Étaient présents 19 : ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYES Lison, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine

Étaient excusés 8 : AIGOUY Jean, GERBER BENOI Marion, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 8 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, GERBER BENOI Marion pouvoir à THÉNAULT Sylvain, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, LEBRUN Guillaume pouvoir à DELMAS Christian, MESTRES Carine pouvoir à OBIS Eliane, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à ALLAOUI Audrey, RIOLLET Pierre pouvoir à NAUTRÉ Éva, VIVIER Aurélie pouvoir à MARTY Pierre

Secrétaire de séance : NAUTRÉ Eva

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) – BRANCHEMENT COMMUNAL D'UNE GUINGUETTE DUR L'ESPLANADE DE LA FRATERNITE

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21/03/2023 concernant le **Branchement d'une Guinguette sur l'Esplanade de la Fraternité pour la Commune de NAILLOUX- - référence : 6 BU 794**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230424-23_028-DE



Délib. n° : 23-028

7.1 Finances locales

- Réalisation d'un branchement souterrain en câble 2x35 mm² alu depuis un futur coffret REMBT.

- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret compteur/disjoncteur à côté du coffret REMBT.

Nota : Avant la mise en service réalisée par ENEDIS, la Mairie devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▫ Part SDEHG	721 € TTC
▫ Part restant à la charge de la commune (estimation)	666 € TTC
<hr/>	
Total	1 387 € TTC

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Et avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 25/04/2023
de l'affichage le : 27/04/2023

Lison GLEYES,
Maire,



Eva NAUTRE
Secrétaire de séance,

Commune de NAILLOUX

 La position des réseaux existants est donnée à titre indicatif

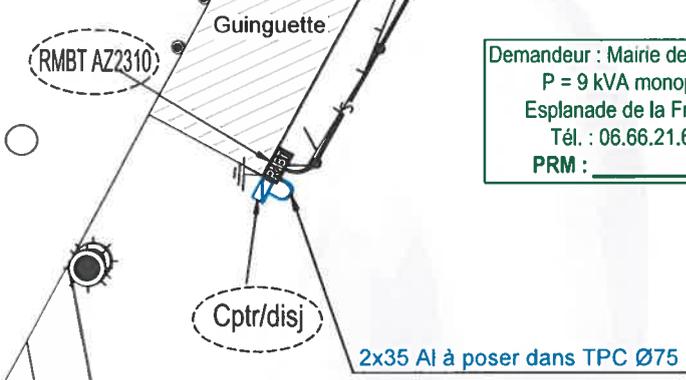


RMBT AZ2310
 Observation: Posé sur 06BU0794
 Pose:
 1 module RBP 60A mono.

Cptr/disj
 Observation: A poser à gauche de RMBT AZ2310
 Pose:
 1 panneau de contrôle pour compteur Linky et disjoncteur monophasé

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
 Reçu en préfecture le 25/04/2023
 Publié le 27/04/2023
 ID : 031-213103963-20230424-23_028-DE

Demandeur : Mairie de NAILLOUX
 P = 9 kVA monophasé
 Esplanade de la Fraternité
 Tél. : 06.66.21.60.32
 PRM : _____



SOUS TROTTOIR

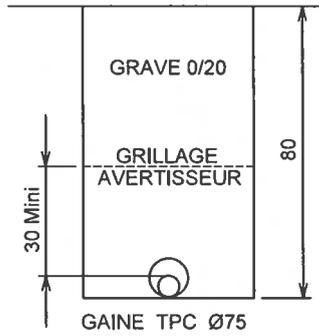


TABLEAU DE DEPOUILLEMENT GLOBAL						
Masquer	TRONCON					RMBT- Cptr/disj
Afficher	RETEVEMENT					TOTAL
TERRASSEMENTS	COUPE TYPE					TROTTOIR
	code article	Intitulé	unité			
TRANCHEE	BU1001	Tranchée 1,05 / 0,30m/kg	ml	1,00	1,00	BU1001
	BU1009	MV tranchée < 1,05	ml	-2,50	-2,50	BU1009
REMPLAIS	BU1017	Sable roulé sabine / Concassé	m3	0,24	0,24	BU1017
GAINES	BU1027	Fourniture et pose TPC 75	ml	4,0	4,0	BU1027
DEROULAGE	BU1033	Déroulage câble branchement	ml	1,0	1,0	BU1033
COFFRET	BUM019	Fourniture et pose coff ret abn-compteur	u	1	1	BUM019
	BUN035	Connecteurs Eri protégé monophasé 90A	u	1	1	BUN035
CABLE	BUP017	2x35 Alu HN	ml	4,00	4,0	BUP017

Plan au 1/200